



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

10 août 2011

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 210



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

Sommaire

I. Délégations de signature.....	6
II. Arrêtés ARS.....	7
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0516 portant fixation du montant de la dotation globale de ufinancement soins pour 2011 de Les Hortensias - ST FLORENTIN.....</u>	7
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0517 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de EHPAD de ST JULIEN DU SAULT.....</u>	8
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0518 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Gandrille SAINT SAUVEUR.....</u>	9
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0519 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Colbert - SEIGNELAY.....</u>	11
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0520 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de EHPAD Fondation Burlot - THIZY.....</u>	12
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0521 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de De la Croix des Vignes - TOUCY.....</u>	13
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0522 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence St François - VERMENTON.....</u>	15
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0523 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Les Jolis Bois - APPOIGNY.....</u>	16
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0524 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Les Opalines - AUXERRE.....</u>	17
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0525 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence d'Automne - CHAMPS/YONNE.....</u>	19
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0526 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Le Home du Manoir - DIGES.....</u>	20

<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0527 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Beau Sejour - EGLENY.....</u>	<u>21</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0528 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Prieur de Côte d'Or - JOIGNY.....</u>	<u>23</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0529 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de EHPAD Le Manoir de la Pommeraie - LA CHAPELLE SUR OREUSE.....</u>	<u>24</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0530 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence de la Puisaye - LAVAU.....</u>	<u>25</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0531 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence le Saule - MAILLY LA VILLE.....</u>	<u>27</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0532 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Les Cedres - PARON.....</u>	<u>28</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0533 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de EHPAD Mémoires de Bourgogne - PERRIGNY.....</u>	<u>1</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0534 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Flore - SAINT AGNAN.....</u>	<u>2</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0535 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Villa d'Azon - SAINT CLEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0536 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Les Dornets - SAVIGNY/CLAIRIS.....</u>	<u>1</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0537 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Vermiglio - SENS.....</u>	<u>2</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0538 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Le Cedre - TREIGNY -.....</u>	<u>3</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0539 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de Résidence Le Hameau - VILLEFARGEAU.....</u>	<u>5</u>

<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0547 portant fixation du montant de la dotation globale de financement soins pour 2011 de MR Douces Heures - SERBONNES.....</u>	<u>6</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0601 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2011 du SSIAD COULANGES/YONNE.....</u>	<u>7</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0602 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2011 du SSIAD L'ISLE SUR SEREIN.....</u>	<u>1</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0603 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2011 du SSIAD MIGENNES.....</u>	<u>1</u>
<u>ARS-DT 58 Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2e catégorie de la fonction publique hospitalière à pourvoir par nomination au choix au centre hospitalier de Château-Chinon</u>	<u>4</u>
<u>III. Divers.....</u>	<u>5</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «A.N.A.R.» à Nevers-DDCSPP 58.....</u>	<u>5</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Georges Bouqueau » à Imphy-DDCSPP 58.....</u>	<u>7</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Prado » à Nevers-DDCSPP 58.....</u>	<u>9</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale relative aux frais de Réinsertion Sociale « Nièvre-Regain » à Nevers-DDCSPP 58.....</u>	<u>11</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale relative aux frais de Fonctionnement du centre provisoire géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre.- DDCSP 58.....</u>	<u>13</u>
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des</u>	

<u>*recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour emandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-Saint-Imbert géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre-</u> DDCSPP 58.....	15
<u>Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre-Regain-</u> DDCSPP 58.....	17
<u>Arrêté DDCSPP-HPP 2011/0169 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'AUXERRE pour l'exercice 2011-</u> DDCSPP 89.....	19
<u>Arrêté DDCSPP-HPP 2011/0170 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de MIGENNES, SENS et AVALLON pour l'exercice 2011-</u> DDCSPP 89.....	20
<u>Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins » de CHALON/SAONE, géré par l'association pour l'Accueil et la Réinsertion-</u> DDCS 71.....	22
<u>Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Ecluse » de CHALON/SAONE, géré par l'association Résidence de l'Ecluse-</u> DDCS 71.....	24
<u>Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Moissons Nouvelles » du CREUSOT, géré par l'association « Moissons Nouvelles »-</u> DDCSPP 71.....	26
<u>Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » du CREUSOT, géré par l'association « Le Pont »-</u> DDCSPP 71.....	27
<u>Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » de MACON, géré par l'association « Le Pont »-</u> DDCSPP 71.....	29

I. Délégations de signature

II. Arrêtés ARS

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0516 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Les Hortensias -
ST FLORENTIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000458
N° FINESS Etablissement : 890002090

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Les Hortensias - ST FLORENTIN est fixé pour l'exercice 2011 à 1 172 026 €.
- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Les Hortensias - ST FLORENTIN est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	34,77 €
GIR 3 & 4	27,95 €
GIR 5 & 6	21,15 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0517 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de EHPAD de
ST JULIEN DU SAULT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000664
N° FINESS Etablissement : 890002272

- Article 1

- Le montant de la dotation globale de financement soins de EHPAD de ST JULIEN DU SAULT est fixé pour l'exercice 2011 à 617 440 €.

- Article 2

- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de EHPAD de ST JULIEN DU SAULT est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,37 €
GIR 3 & 4	23,20 €
GIR 5 & 6	18,03 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	24,63 €

- Article 3

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4

- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0518 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence Gandrille
SAINT SAUVEUR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs

plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000763
N° FINESS Etablissement : 890002421

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Gandrille - SAINT SAUVEUR est fixé pour l'exercice 2011 à 1 245 783 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Gandrille - SAINT SAUVEUR est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	46,63 €
GIR 3 & 4	34,92 €
GIR 5 & 6	23,20 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	38,43 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0519 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence Colbert -
SEIGNELAY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890007875
N° FINESS Etablissement : 890007883

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Colbert - SEIGNELAY est fixé pour l'exercice 2011 à 343 572 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Colbert - SEIGNELAY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	37,98 €
GIR 3 & 4	30,33 €
GIR 5 & 6	22,67 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	34,86 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0520 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de EHPAD
Fondation Burlot - THIZY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000235
N° FINESS Etablissement : 890000490

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de EHPAD Fondation Burlot - THIZY est fixé pour l'exercice 2011 à 821 736 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de EHPAD Fondation Burlot - THIZY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	46,09 €
GIR 3 & 4	34,40 €
GIR 5 & 6	22,71 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	37,52 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0521 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de De la Croix
des Vignes - TOUCY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 VU la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000615
 N° FINESS Etablissement : 890002215

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de De la Croix des Vignes - TOUCY est fixé pour l'exercice 2011 à 700 778 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de De la Croix des Vignes - TOUCY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	35,30 €
GIR 3 & 4	27,01 €
GIR 5 & 6	20,10 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	30,65 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
 de santé de Bourgogne et par délégation,
 La responsable du département financement
 de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0522 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
St François - VERMENTON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000623
N° FINESS Etablissement : 890002223

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence St François - VERMENTON est fixé pour l'exercice 2011 à 442 897 €.
- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence St François - VERMENTON est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,40 €
GIR 3 & 4	21,40 €
GIR 5 & 6	14,42 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	23,39 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0523 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Les Jolis Bois -
APPOIGNY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001282
N° FINESS Etablissement : 890973043

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Les Jolis Bois - APPOIGNY est fixé pour l'exercice 2011 à 277 376 €.
- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Les Jolis Bois - APPOIGNY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	33,07 €
GIR 3 & 4	27,19 €
GIR 5 & 6	21,31 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	29,15 €

- Article 3

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4

- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0524 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Les Opalines -
AUXERRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations

de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001605

N° FINESS Etablissement : 890974587

- Article 1

- Le montant de la dotation globale de financement soins de Les Opalines - AUXERRE est fixé pour l'exercice 2011 à 849 430 €.

- Article 2

- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Les Opalines - AUXERRE est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,73 €
GIR 3 & 4	22,94 €
GIR 5 & 6	17,15 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	24,89 €

- Article 3

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4

- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0525 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
d'Automne - CHAMPS/YONNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- U le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890006299
N° FINESS Etablissement : 890002652

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence d'Automne - CHAMPS/YONNE est fixé pour l'exercice 2011 à 417 848 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence d'Automne - CHAMPS/YONNE est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,84 €
GIR 3 & 4	23,03 €
GIR 5 & 6	17,25 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	23,49 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0526 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Le Home du
Manoir - DIGES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890003098
N° FINESS Etablissement : 890972995

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Le Home du Manoir - DIGES est fixé pour l'exercice 2011 à 261 099 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Le Home du Manoir - DIGES est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	36,85 €
GIR 3 & 4	28,59 €
GIR 5 & 6	
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	35,54 €

- Article 3
- cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0527 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Beau Sejour - EGLÉNY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001076
 N° FINESS Etablissement : 890971542

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Beau Sejour - EGLENY est fixé pour l'exercice 2011 à 434 909 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Beau Sejour - EGLENY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	32,69 €
GIR 3 & 4	26,78 €
GIR 5 & 6	20,88 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	31,36 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0528 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Prieur de Côte d'Or - JOIGNY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890004849
N° FINESS Etablissement : 890970031

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Prieur de Côte d'Or - JOIGNY est fixé pour l'exercice 2011 à 355 226 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Prieur de Côte d'Or - JOIGNY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	33,87 €
GIR 3 & 4	26,97 €
GIR 5 & 6	19,23 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	31,39 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0529 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de EHPAD Le
Manoir de la Pommeraie - LA CHAPELLE SUR OREUSE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 770000859
N° FINESS Etablissement : 890974686

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de EHPAD Le Manoir de la Pommeraie - LA CHAPELLE SUR OREUSE est fixé pour l'exercice 2011 à 401 427 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de EHPAD Le Manoir de la Pommeraie - LA CHAPELLE SUR OREUSE est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	30,48 €
GIR 3 & 4	25,17 €
GIR 5 & 6	18,20 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	28,19 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0530 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
de la Puisaye - LAVAU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- IVU e Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la

Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 920018918
N° FINESS Etablissement : 890974637

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence de la Puisaye - LAVAU est fixé pour l'exercice 2011 à 747 256 €.
- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence de la Puisaye - LAVAU est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,36 €
GIR 3 & 4	23,78 €
GIR 5 & 6	17,10 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	25,93 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0531 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
le Saule - MAILLY LA VILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 750832701
N° FINESS Etablissement : 890971534

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence le Saule - MAILLY LA VILLE est fixé pour l'exercice 2011 à 320 046 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence le Saule - MAILLY LA VILLE est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	33,69 €
GIR 3 & 4	24,38 €
GIR 5 & 6	15,08 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	31,46 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0532 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Les
Cedres - PARON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 750832701
N° FINESS Etablissement : 890973035

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Les Cedres - PARON est fixé pour l'exercice 2011 à 785 885 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Les Cedres - PARON est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	27,31 €
GIR 3 & 4	21,70 €
GIR 5 & 6	16,09 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	23,61 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0533 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de EHPAD Mémoires
de Bourgogne - PERRIGNY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001068
N° FINESS Etablissement : 890004229

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de EHPAD Mémoires de Bourgogne - PERRIGNY est fixé pour l'exercice 2011 à 705 043 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de EHPAD Mémoires de Bourgogne - PERRIGNY est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	35,41 €
GIR 3 & 4	27,80 €
GIR 5 & 6	20,20 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	32,26 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0534 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
Flore - SAINT AGNAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001050
N° FINESS Etablissement : 890971526

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Flore - SAINT AGNAN est fixé pour l'exercice 2011 à 376 933 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Flore - SAINT AGNAN est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	28,44 €
GIR 3 & 4	24,16 €
GIR 5 & 6	19,43 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	26,57 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0535 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Villa d'Azon -
SAINT CLEMENT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001571
 N° FINESS Etablissement : 890974116

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Villa d'Azon - SAINT CLEMENT est fixé pour l'exercice 2011 à 691 105 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Villa d'Azon - SAINT CLEMENT est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	25,56 €
GIR 3 & 4	20,66 €
GIR 5 & 6	15,77 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	21,91 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0536 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
Les Dornets - SAVIGNY/CLAIRIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 750832701
N° FINESS Etablissement : 890972433

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Les Dornets - SAVIGNY/CLAIRIS est fixé pour l'exercice 2011 à 752 605 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Les Dornets - SAVIGNY/CLAIRIS est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	25,30 €
GIR 3 & 4	20,13 €
GIR 5 & 6	14,95 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	22,85 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0537 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Vermiglio - SENS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 770000859
N° FINESS Établissement : 890002728

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Vermiglio - SENS est fixé pour l'exercice 2011 à 734 925 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Vermiglio - SENS est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	35,90 €
GIR 3 & 4	27,51 €
GIR 5 & 6	13,72 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	28,43 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0538 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
Le Cedre - TREIGNY -

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la

Sécurité Sociale ;

- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 750832701
N° FINESS Etablissement : 890974611

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Le Cedre - TREIGNY - est fixé pour l'exercice 2011 à 301 308 €.
- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Le Cedre - TREIGNY - est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	36,33 €
GIR 3 & 4	28,80 €
GIR 5 & 6	21,27 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	33,02 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0539 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement soins pour 2011 de Résidence
Le Hameau - VILLEFARGEAU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890001233
N° FINESS Établissement : 890972730

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de Résidence Le Hameau - VILLEFARGEAU est fixé pour l'exercice 2011 à 282 245 €.

- Article 2
- Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de Résidence Le Hameau - VILLEFARGEAU est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	35,78 €
GIR 3 & 4	29,43 €
GIR 5 & 6	23,09 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	31,28 €

- Article 3
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 4
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0547 portant
fixation du montant de la dotation globale
de financement soins pour 2011 de MR
Douce Heures - SERBONNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
-
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 910011949
N° FINESS Etablissement : 890972458

- Article 1
- Le montant de la dotation globale de financement soins de MR Douces Heures - SERBONNES est fixé pour l'exercice 2011 à 386 535 €.
- Article 2
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 3
- Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0601 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement pour 2011 du SSIAD
COULANGES/YONNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011 ;

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000532
N° FINESS Etablissement : 890006653

Article 1

Le montant de la dotation globale de financement du SSIAD COULANGES/YONNE est fixé pour l'exercice 2011 à 317 063 €, réparti comme suit :

BUDGET PA 22 places

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes âgées	BUDGET 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	12 100,00 €		12 100,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	254 666,00 €		254 666,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	17 936,00 €		17 936,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	284 702,00 €	0,00 €	284 702,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	284 702,00 €		284 702,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	284 702,00 €	0,00 €	284 702,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			35,45 €

BUDGET PH 3 places dédiées aux personnes lourdement handicapées

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes handicapées	BUDGET 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 375,00 €		1 375,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	28 947,00 €		28 947,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	2 039,00 €		2 039,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	32 361,00 €	0,00 €	32 361,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	32 361,00 €		32 361,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	32 361,00 €	0,00 €	32 361,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			29,55 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du SSIAD COULANGES/YONNE est fixée comme suit :

Code tarif 44 (22 places "personnes âgées") 35,45 €
Code tarif 44 (3 places "adultes handicapés") 29,55 €

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le représentant légal de la structure, le Directeur de la caisse pivot sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0602 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement pour 2011 du SSIAD
L'ISLE SUR SEREIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011 ;

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000557
N° FINESS Etablissement : 890971765

Article 1

Le montant de la dotation globale de financement du SSIAD L'ISLE SUR SEREIN est fixé pour l'exercice 2011 à 418 947 €, réparti comme suit :

BUDGET PA 40 places

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes âgées	BUDGET 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	17 949,00 €		17 949,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	325 162,00 €		325 162,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	26 223,00 €		26 223,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	369 334,00 €	0,00 €	369 334,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	369 334,00 €		369 334,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	369 334,00 €	0,00 €	369 334,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			25,30 €

BUDGET PH 5 places dédiées aux personnes lourdement handicapées

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes handicapées	BUDGET 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	2 411,00 €		2 411,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	43 679,00 €		43 679,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	3 523,00 €		3 523,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	49 613,00 €	0,00 €	49 613,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	49 613,00 €		49 613,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	49 613,00 €	0,00 €	49 613,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			27,18 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du SSIAD L'ISLE SUR SEREIN est fixée comme suit :

Code tarif 44 (40 places "personnes âgées") 25,30 €
Code tarif 44 (5 places "adultes handicapés") 27,18 €

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le représentant légal de la structure, le Directeur de la caisse pivot sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

Arrêté n° ARSB/DOSA/F/2011-0603 portant
fixation du montant de la dotation globale de
financement pour 2011 du SSIAD MIGENNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévus à l'article L. 174-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles publiée au Journal Officiel en date du 22 mai 2011 ;

ARRÊTE

N° FINESS Entité Juridique : 890000698
N° FINESS Etablissement : 890972417

Article 1

Le montant de la dotation globale de financement du SSIAD MIGENNES est fixé pour l'exercice 2011 à 396 700 €, réparti comme suit :

BUDGET PA 32 places

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes handicapées	BUDGET 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	2 411,00 €		2 411,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	43 679,00 €		43 679,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	3 523,00 €		3 523,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	49 613,00 €	0,00 €	49 613,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	49 613,00 €		49 613,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	49 613,00 €	0,00 €	49 613,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			27,18 €

BUDGET PH 2 places dédiées aux personnes lourdement handicapées

Service de Soins Infirmiers à Domicile personnes handicapées	PROPOSITIONS 2011		
	RECONDUCTION	MESURES NOUVELLES	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	3 152,00 €		3 152,00 €
GRUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 017,00 €		17 017,00 €
GRUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 174,00 €		1 174,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	21 343,00 €	0,00 €	21 343,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION			
GRUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	21 343,00 €		21 343,00 €
GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION			0,00 €
GRUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES			0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (GR I, II, III)	21 343,00 €	0,00 €	21 343,00 €
FORFAIT JOURNALIER DE SOINS 2011			29,24 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du SSIAD MIGENNES est fixée comme suit :

Code tarif 44 (32 places "personnes âgées") 32,14 €
Code tarif 44 (2 places "adultes handicapés") 29,24 €

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le représentant légal de la structure, le Directeur de la caisse pivot sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

Virginie BLANCHARD

ARS-DT 58
Avis de vacance d'un poste d'agent chef
de 2e catégorie de la fonction publique
hospitalière à pourvoir par nomination
au choix au centre hospitalier
de Château-Chinon

Un poste d'agent chef de 2e catégorie est à pourvoir au choix au centre hospitalier de Château-Chinon, dans les conditions fixées à l'article 4 (3°) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice du centre hospitalier de Château-Chinon, direction des ressources humaines, 42 rue Jean-Marie THEVENIN, 58120 CHATEAU-CHINON.



III. Divers

Arrêté portant autorisation des dépenses
et des recettes pour l'année 2011 et fixant
la dotation globale relative aux frais de
fonctionnement du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale «A.N.A.R.» à Nevers-
DDCSPP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 « modifié » relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

Vu l'arrêté n° 17-58-79 en date du 28 mars 1979 autorisant la création d'un centre d'accueil avec hébergement à Nevers géré par l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (ANAR) ;

Vu l'arrêté 2007-DDASS-5773 du 22 octobre 2007 relatif à la transformation de 25 places d'accompagnement social, sans hébergement, en 25 places d'hébergement au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR » à Nevers ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire n° DGCS/USH/BP/2011/85 du 4 mars 2011 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2011 ;

Vu le courrier transmis le 18 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ANAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 5 mai 2011 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 11 mai 2011 et réceptionnées par l'établissement le 12 mai 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « ANAR », par courrier du 24 mai 2011 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire adressée le 27 mai 2011 à la personne ayant qualité pour

représenter le CHRS ANAR ;

Vu la répartition des crédits 2011 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale – structure en dotation globale » ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. ANAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	à 68 460,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification	560 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	415 000,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	61 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	151 701,90 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	4 238,00 €
Total classe 6	635 161,90 €	Total classe 7	625 238,00 €
Déficit 2009	-	Excédent 2009	9 923,90 €
TOTAL	635 161,90 €	TOTAL	635 161,90 €

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivant :

-compte 111 « excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour un montant de 9 923,90 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S « A.N.A.R. » est fixée à 560 000,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 46 666,67 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « ANAR ».

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne

et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2011

La préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des dépenses
et des recettes pour l'année 2011 et fixant
la dotation globale relative aux frais de
fonctionnement du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale « Georges
Bouqueau » à Imphy-
DDCSPP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 « modifié » relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-2226 en date du 19 juillet 1988 portant agrément définitif du C.H.R.S. d'Imphy, sis 8 rue Jean Sounié à Imphy et géré par l'association de gestion et d'animation du foyer d'Imphy (AGAFIMP) ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2010 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire n° DGCS/USH/BP/2011/85 du 4 mars 2011 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2011 ;

Vu la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, le 28 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « Georges Bouqueau » à Imphy ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 5 mai 2011 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 11 mai 2011 et réceptionnées par l'établissement le 12 mai 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. « Georges Bouqueau », par courrier du 17 mai 2011 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire adressée le 27 mai 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Georges Bouqueau » ;

Vu la répartition des crédits 2011 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale – structure en dotation globale » ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	à 90 374,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification	365 872,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	242 892,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	à 13 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	60 767,95 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	227,00 €
Total classe 6	394 033,95 €	Total classe 7	379 099,00 €
Déficit 2009	Néant	Excédent 2009	14 934,95 €
TOTAL	394 033,95 €	TOTAL	394 033,95 €

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivant :

-compte 110 « excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation » pour un montant de 14 934,95 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S. « Georges Bouqueau » est fixée à 365 872 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 489,33 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Georges Bouqueau » à Imphy.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des dépenses et
des recettes pour l'année 2011 et fixant
la dotation globale relative aux frais de
fonctionnement du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale « Le Prado » à Nevers-
DDCSPP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 « modifié » relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

Vu l'arrêté n° 07-38-97 du 15 mai 1997 autorisant la transformation de l'asile de nuit à Nevers géré par l'association Le Prado en un CHRS de 20 places sis 4 impasse de la Verrerie ;

Vu l'arrêté n° 2007-DDASS-2749 du 15 mai 2007 autorisant la création de six places de stabilisation au sein du C.H.R.S. « Le Prado » à Nevers, géré par l'association « PAGODE" ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire n° DGCS/USH/BP/2011/85 du 4 mars 2011 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2011 ;

Vu la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, le 28 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Prado »

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 5 mai 2011 des Centres 'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 11 mai 2011 et réceptionnées par l'établissement le 12 mai 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Prado », par courrier du 17 mai 2011 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire adressée le 27 mai 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Prado ;

Vu la répartition des crédits 2011 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale – structure en dotation globale » ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Le Prado » sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 622,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification	426 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	306 252,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	-
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 876,40 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	-
Total classe 6	430 750,40 €	Total classe 7	426 000,00 €
Déficit 2009	Néant	Excédent 2009	4 750,40 €
TOTAL	430 750,40 €	TOTAL	430 750,40 €

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivant :

-compte 110 « excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation » pour un montant de 4 750,40 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011 la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S « Le Prado » est fixée à 426 000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 500,00 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Prado ».

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2011

La préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des
dépenses et des recettes pour l'année 2011
et fixant la dotation globale relative aux frais
et de Réinsertion Sociale « Nièvre-Regain » à Nevers-
DDCSPP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 « modifié » relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

Vu l'autorisation de création du CHRS Nièvre Regain le 4 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté n° 22-58-2001 en date du 26 décembre 2001 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain de 22 à 25 places ;

Vu l'arrêté n° 10-58-03 du 11 juillet 2003 autorisant l'extension du CHRS Nièvre Regain de 25 à 28 places ;

Vu l'arrêté n° 2005-DDASS-3806 du 7 décembre 2005 autorisant l'extension du CHRS Nièvre Regain de 28 à 29 places ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire n° DGCS/USH/BP/2011/85 du 4 mars 2011 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2011 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nièvre-Regain a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 5 mai 2011 des Centres 'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 11 mai 2011 et réceptionnées par l'établissement le 12 mai 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. «Nièvre-Regain» par courrier du 16 mai 2011 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire adressée le 27 mai 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nièvre-Regain ;

Vu la répartition des crédits 2011 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables», action 12 : « hébergement et logement adapté », sous action 10 « centre d'hébergement et de réinsertion sociale – structure en dotation globale » ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Nièvre-Regain » sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	à 41 342,00 €	Groupe 1 : Pproduits de la tarification	390 286,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	au 274 026,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	à 7 803,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	à la 96 060,68 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	-
Total classe 6	411 428,68 €	Total classe 7	398 089,00 €
Déficit 2009	Néant	Excédent 2009	13 339,68 €
TOTAL	411 428,68 €	TOTAL	411 428,68 €

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivant :

-compte 110 « excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation » pour un montant de 13 339,68 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011 la dotation globale relative aux frais de fonctionnement du C.H.R.S Nièvre-Regain est fixée à 390 286 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'aide sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 523,83 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des dépenses et
des recettes pour l'année 2011 et fixant
la dotation globale relative aux frais de
Fonctionnement du centre provisoire
géré par la Fédération des Œuvres
Laïques de la Nièvre.-
DDCSP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L 314-4 à L 314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005, modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres Laïques à ouvrir un centre provisoire d'hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu la circulaire n° NOR IMIA0800035 C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2011 des centres provisoires d'hébergement de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires remises par l'autorité tarifaire le 11 mai 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.P.H., par courrier du 17 mai 2011, réceptionné le 18 mai 2011 à la DDCSPP ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire adressée le 23 mai 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers ;

Vu la répartition des crédits 2011 du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « actions d'intégration des réfugiés » – sous action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du CPH de Nevers sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 200,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification	240 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	168 195,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	---
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	71 343,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	---
Total classe 6	254 738,00 €	Total classe 7	240 000,00 €
Déficit 2009	---	Excédent 2009	14 738,00 €
TOTAL	254 738,00 €	TOTAL	254 738,00 €

Article 2 :

La tarification précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises de résultats suivants :

- compte 110 « excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation » pour un montant de 14 738,00 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.P.H. de Nevers est fixée à 240 000,00€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 20 000,00 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 – 54035 NANCY-CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers (58).

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le préfet du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des dépenses et des
*recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation
globale de financement du centre d'accueil pour
emandeurs d'asile (CADA) de Chantenay-Saint-Imbert
géré par la Fédération des Œuvres
Laiques de la Nièvre-
DDCSPP 58

la préfète de région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, les articles R. 314-34 à R. 314-55, et les articles L. 348-1 à L. 348-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005, modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-DDASS-1734 en date du 20 mai 1992 portant agrément du Château des Genevrières à Chantenay-St-Imbert en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-Saint-Imbert a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2011 des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2011 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 22 juin 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Chantenay-St-Imbert, par courrier du 28 juin 2011 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire, adressée le 7 juillet 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chantenay-St-Imbert ;

Vu la répartition des crédits 2011 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du CADA de Chantenay-Saint-Imbert sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 850,00 €	Groupe 1 : produits de la tarification	612 790,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	338 000,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	-
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	202 940,00 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
Total classe 6	617 790,00 €	Total classe 7	617 790,00 €
Déficit 2009	Néant	Excédent 2009	Néant
TOTAL	617 790,00 €	TOTAL	617 790,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011 la dotation globale de financement du CADA à Chantenay Saint Imbert est fixée à 612 790,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 065,83 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 – 54035 NANCY-CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chantenay-Saint-Imbert.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2011 et fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Clamecy-Nevers géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre-Regain-
DDCSPP 58

La Préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, les articles R. 314-34 à R. 314-55, et les articles L. 348-1 à L. 348-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005, modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996 portant modification de l'agrément du centre provisoire d'hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) , sis 8 rue Bourgeoise à Clamecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DDASS-1227 en date du 14 mai 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CADA de Clamecy de 45 à 125 places ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2011 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2011 des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne pour la campagne budgétaire 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité tarifaire en date du 20 juin 2011 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 22 juin 2011 ;

Vu la réponse aux propositions de modifications budgétaires, adressée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. de Clamecy-Nevers, par courrier du 28 juin 2011,

Vu la décision d'autorisation budgétaire, adressée le 7 juillet 2011 à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Clamecy-Nevers,

Vu la répartition des crédits 2011 du programme 303 « immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil pour demandeurs d'asile » ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses du CADA de Clamecy-Nevers sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	à 66 604,00 €	Groupe 1 produits de la tarification	1 094 260,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	646 849,00 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	-
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	426 529,02 €	Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
Total classe 6	1 139 982,02 €	Total classe 7	1 099 260,00 €
Déficit 2009	-	Excédent 2009	18 873,02 €
		Excédent 2010	21 849,00 €
TOTAL	1 139 982,02 €	TOTAL	1 139 982,02 €

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

- compte 110 «excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation » pour un montant de 40 722,02 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CADA de Clamecy-Nevers est fixée à 1 094 260,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 91 188,33 €

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit – C.O. 11 – 54035 NANCY-CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Clamecy-Nevers.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2011

La Préfète de la région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté DDCSPP-HPP 2011/0169 portant
fixation de la dotation globale de
financement applicable au Centre d'hébergement
et de réinsertion sociale d'AUXERRE
pour l'exercice 2011-
DDCSPP 89

la préfete de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la Loi de Finances pour 2011 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 révisé relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Foyer Thomas Ancel à AUXERRE et géré par l'association "les amis du bureau d'aide sociale d'AUXERRE" ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'AUXERRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 abrogeant les arrêtés 2008/050, 2008/051 et 2008/052 et notifiant le nombre de places au sein du CHRS d'AUXERRE ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 mai 2011 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'AUXERRE géré par l'association "les amis du bureau d'aide sociale d'AUXERRE" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euro)	Total (en euro)
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 646,00	1 054 843,00
	Dépenses afférentes au personnel	716 853,00	
	Dépenses afférentes à la structure	166 344,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'AUXERRE, géré par l'association "les amis du bureau d'aide sociale d'AUXERRE" est fixée à 1 020 000 € à compter du 1er juillet 2011 et le prix journalier à 41,10 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 85 000 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du budget du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ; programme 177 : inclusion sociale, 177-12-10 (42) compte PCE 654121, paragraphe 2M.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers », 4, rue Piroux – CO 071 – 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté DDCSPP-HPP 2011/0170 portant
fixation de la dotation globale de financement
applicable aux Centres d'hébergement
et de réinsertion sociale de MIGENNES,
SENS et AVALLON pour l'exercice 2011-
DDCSPP 89

la préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la Loi de Finances pour 2011 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 révisé relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux

modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Migennes, Sens et Avallon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU l'arrêté DDCSPP/HPP/2011/0168 notifiant le nombre de places au sein des 3 CHRS de la Croix Rouge Française ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 mai 2011 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses prévisionnelles des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Migennes, Sens et Avallon, gérés par la Croix Rouge française sont autorisées comme suit :

MIGENNES	Groupes fonctionnels	Montants (en euro)	Total (en euro)
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 348,00	842 349,77
	Dépenses afférentes au personnel	670 000,00	
	Dépenses afférentes à la structure	116 001,77	

SENS	Groupes fonctionnels	Montants (en euro)	Total (en euro)
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000,00	464 656,00
	Dépenses afférentes au personnel	316 656,00	
	Dépenses afférentes à la structure	123 000,00	

AVALLON	Groupes fonctionnels	Montants (en euro)	Total (en euro)
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 397,00	262 000,00
	Dépenses afférentes au personnel	187 556,00	
	Dépenses afférentes à la structure	44 047,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Migennes, Sens et Avallon, gérés par Croix Rouge Française est fixée respectivement à :

675 000 € pour Migennes	} à compter du 1er juillet 2011
420 000 € pour Sens	
210 000 € pour Avallon	
1 305 000 €	

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

56 250 € pour Migennes - 35 000 € pour Sens - 17 500 € pour Avallon

Ces dotations seront imputées sur les crédits du budget du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ; programme 177 : inclusion sociale, 177-12-10 (42) compte PCE 654121, paragraphe 2M.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers », 4, rue Piroux – CO 071 – 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2011 applicable au Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins »
de CHALON/SAONE, géré par l'association pour l'Accueil
et la Réinsertion-
DDCS 71

La préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-117 et R. 314-150 à R. 314-157,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1977 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins », sis 15 rue Thomas Dumorey – 71100 CHALON/SAONE et géré par l'association pour l'Accueil et la Réinsertion,

VU le courrier remis en main propre le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins » de CHALON/SAONE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les subdélégations d'autorisations d'engager et de crédits reçues à ce jour sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU le rapport d'orientations budgétaires régional relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et à la tarification 2011 en date du 5 mai 2011,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 mai 2011,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « La Croisée des Chemins » de CHALON/SAONE par courrier du 25 mai 2011 remis en main propre,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins » de CHALON/SAONE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 376,00	758 236,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	481 304,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	188 556,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	667 485,65	758 236,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 184,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 153,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	12 413,35	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 667 485,65 €.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 55 623,80 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant la reprise du résultat suivant :

Partie excédent d'exploitation 2009 : 12 413,35 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lorraine, sis Immeuble Les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant fixation de la dotation
globale de financement 2011 applicable
au Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale « L'Ecluse » de CHALON/SAONE,
géré par l'association Résidence de l'Ecluse-
DDCS 71

la préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-117 et R. 314-150 à R. 314-157,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1982 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Ecluse », sis 7 rue Edith Piaf – 71100 CHALON/SAONE et géré par l'association « Résidence de l'Ecluse »,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Ecluse » de CHALON/SAONE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les subdélégations d'autorisations d'engager et de crédits reçues à ce jour sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU le rapport d'orientations budgétaires régional relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et à la tarification 2011 en date du 5 mai 2011,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 mai 2011,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « L'Ecluse » de CHALON/SAONE par courrier du 25 mai 2011,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Ecluse » de CHALON/SAONE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 528,00	451 248,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 445,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 035,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	240,04	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	436 516,04	451 248,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 732,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 436 516,04 €.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 36 376,34 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant la reprise du résultat suivant :

Déficit d'exploitation 2009 : 240,04 €

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lorraine, sis Immeuble Les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement 2011 applicable au Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Moissons Nouvelles » du CREUSOT,
géré par l'association « Moissons Nouvelles »-
DDCSPP 71

la préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-117 et R. 314-150 à R. 314-157,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1982 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Solidarité Femmes », sis 36 rue St Henri – 71200 LE CREUSOT et géré par l'association pour l'Accueil des Femmes en Difficultés,

VU le courrier transmis le 22 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « Moissons Nouvelles » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les subdélégations d'autorisations d'engager et de crédits reçues à ce jour sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU le rapport d'orientations budgétaires régional relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et à la tarification 2011 en date du 5 mai 2011,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 mai 2011,

VU l'absence de désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « Moissons Nouvelles » du CREUSOT par mail du 30 mai 2011,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Moissons Nouvelles » du CREUSOT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 800,00	558 806,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	432 234,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	41 919,00	
	Déficit d'exploitation incorporé	21 853,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	496 286,00	558 806,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 756,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 764,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 496 286 €.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 41 357,17 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant la reprise du résultat suivant :

Moitié du déficit d'exploitation 2009 : 21 853 €

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lorraine, sis Immeuble Les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement 2011 applicable au Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le Pont » du CREUSOT,
géré par l'association « Le Pont »-
DDCSPP 71

la préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-117 et R. 314-150 à R. 314-157,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1991 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont », sis 21 rue des Puddleurs – 71200 LE CREUSOT et géré par l'association « Le Pont »,

VU le courrier remis en main propre le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » du CREUSOT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les subdélégations d'autorisations d'engager et de crédits reçues à ce jour sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU le rapport d'orientations budgétaires régional relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et à la tarification 2011 en date du 5 mai 2011,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 mai 2011,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « Le Pont » du CREUSOT par courrier du 26 mai 2011 remis en main propre,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » du CREUSOT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 277,00	979 192,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	681 449,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	172 466,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	829 983,99	979 192,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 108,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 829 983,99 €.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 69 165,33 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant la reprise du résultat suivant :

Moitié de l'excédent d'exploitation 2009 : 101 100,01 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lorraine, sis Immeuble Les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET

Arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement 2011 applicable au Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Le Pont » de MACON,
géré par l'association « Le Pont »-
DDCSPP 71

La préfète de la région Bourgogne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-117 et R. 314-150 à R. 314-157,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1978 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont », sis 56 rue de Lyon – 71000 MACON et géré par l'association « Le Pont »,

VU le courrier remis en main propre le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » de MACON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,

VU les subdélégations d'autorisations d'engager et de crédits reçues à ce jour sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU le rapport d'orientations budgétaires régional relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et à la tarification 2011 en date du 5 mai 2011,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 mai 2011,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion « Le Pont » du CREUSOT par courrier du 26 mai 2011 remis en main propre,

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont » de MACON sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 032,00	1 477 902,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 033 370,00	

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 500,00	
	Déficit d'exploitation incorporé		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 233 862,38	1 477 902,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	67 470,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent d'exploitation incorporé	176 569,62	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à 1 233 862,38 €. En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : 102 821,87 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant la reprise du résultat suivant :

Moitié de l'excédent d'exploitation 2009 : 176 569,62 €

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lorraine, sis Immeuble Les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Article 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2011

la préfète de région Bourgogne,

Anne BOQUET